

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_152

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**CONSTRUCTION ET
EXTENSION DES LOCAUX DU
SERVICE « PATRIMOINE ET
ENERGIES » AU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL**

**APPROBATION D'UN AVENANT
AU LOT N° 6**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 décembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{er} décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, *adjointes*, Delphine DEBATISSE, Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Nathalie TISSIER-MICHAUD Brigitte BONNEFOND Delphine DEBATISSE Richard MOUSSE	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**CONSTRUCTION ET EXTENSION DES LOCAUX
DU SERVICE « PATRIMOINE ET ENERGIES »
AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
APPROBATION D'UN AVENANT AU LOT N° 6**

André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux de construction et d'extension des locaux du service « patrimoine et énergies » au centre technique municipal, une consultation a été passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Après attribution des marchés par la commission spéciale des offres réunie le 15 décembre 2021, le conseil municipal, dans sa séance du 3 février 2022, a autorisé, entre autres, le maire à signer le marché avec la société suivante :

Lot 06 : Menuiseries intérieures bois

Entreprise CREABOIS – 42120 PARIGNY,

pour un montant de 37 823,61 € HT

45 388,33 € TTC

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de compléter les travaux de pose d'éléments de menuiserie supplémentaires.

Cela correspond à un montant de 4 339,06 € HT soit 5 206,87 € TTC ;

Ces travaux complémentaires représentent un coût de 5 206,87 € TTC, ce qui porte le montant du lot n° 6 à 50 595,20 € TTC (+ 11,47 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve l'avenant n° 1 au lot n° 6 "menuiseries intérieurs bois", passé avec la société Créabois (Parigny), dans le cadre des travaux de construction et d'extension des locaux du service « Patrimoine et énergies » au centre technique municipal ;

2°) dit que ledit avenant a pour objet de compléter les travaux de pose d'éléments de menuiserie supplémentaires. ;

3°) précise que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 5 206.87 € TTC, portant ainsi le coût du lot n° 6 à 50 595.20 € TTC.

.../...

4°) autorise le maire à le signer.

Riorges, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Michelle BOUCHET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN